



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DE TITRES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**Objet de l'occupation :
BOURSE AUX PLANTES
A LA CITE DES ELECTRICIENS
DANS LE CADRE DU FESTIVAL WEEKEND A GARDINCOUR !**

Autorité délivrante :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Préambule

A l'occasion du festival d'arts de la rue «Weekend à Gardincour!», la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite mettre à disposition son domaine public afin d'organiser une bourse aux plantes destinée à favoriser l'échange, la vente et le don de végétaux, semences, boutures et conseils de jardinage entre particuliers et professionnels.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente est tenue d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Article 1 : Contenu et objet de l'occupation

La présente publicité porte sur l'attribution d'un titre d'occupation à des professionnels sur le domaine public communautaire, sur des emplacements de verdure de la Cité des Electriciens, rue Franklin à Bruay-La-Buissière entre le dimanche 24 mai 2026 et le lundi 25 mai 2026, de 8h à 19h, temps d'installation et désinstallation compris.

Il est précisé que le bénéficiaire du titre d'occupation devra prendre en considération les impératifs suivants :

- être présent sur le site aux horaires définis ci-dessus quelle que soit la météo, et s'adapter avec efficacité aux variations météorologiques, le festival étant en plein air sans possibilité d'abris ;
- aucun matériel ne sera mis à disposition de l'occupant ;
- ne pas vendre de produits phytopharmaceutiques ;
- assurer le transport de ses sacs poubelles jusqu'au container prévus à cet effet ainsi que la récupération et l'élimination des huiles usagées le cas échéant ;
- respecter le tri des déchets, notamment des cartons et plastiques.

Article 2 : Conditions financières

Le festival « Weekend à Gardincour ! » s'inscrivant dans un événement communautaire gratuit qui vise à rendre la culture accessible à tous, la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Régime d'occupation du domaine public

L'espace est mis à disposition en application de l'article L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, le contrat à conclure, relève du régime juridique applicable aux permis de stationnement sur le domaine public.

Le titre remis à l'attributaire sera donc une autorisation d'occupation du domaine public précaire et révocable, pendant la durée maximale de la manifestation, deux jours, du dimanche 24 au lundi 25 mai 2026.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les surfaces mis à sa disposition, exclusivement pour l'installation de ses structures ou matériels (camion, remorque, support publicitaire autorisé...).

Ces règles d'occupation seront reprises et précisées par l'autorisation signée par chaque occupant.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en tant qu'autorité concédante, dispose du droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future autorisation.

Article 4 : Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est soumise au respect et à l'entretien des espaces concédés.

L'occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans le périmètre alloué. Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine public, qui serait constaté par les services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la puissance publique aux frais de l'occupant.

Les exploitants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables. Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'occupant seront autorisés sur le site.

Article 5 : Remise des candidatures

Les candidatures seront remises sous la forme d'un dossier complet comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation succincte du candidat;
- le descriptif des produits végétaux offerts à l'échange, don ou vente ;
- le numéro SIREN de sa structure ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que la structure est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- une attestation de responsabilité civile couvrant tous dommages en lien avec l'exercice de l'activité.

Les questions et candidatures sont transmises par mail à l'adresse suivante : jeanfrancois.delavier@bethunebruay.fr au plus tard le dimanche 19 avril 2026 pour les éventuelles questions et le dimanche 26 avril 2026 pour la remise des candidatures.

Article 6 : Modalités de sélection des bénéficiaires des titres d'occupation

Les bénéficiaires du titre d'occupation du domaine public communautaire seront désignés par décision motivée de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après analyse des dossiers de candidatures au regard des critères suivants :

- Diversité des variétés offertes (priorité aux variétés locales, patrimoniales) ;
- Proximité géographique (priorité sera donnée aux candidats de la CABBALR).

Les candidatures seront donc analysées selon les critères suivants :

- qualité et diversité de l'offre (40 points)
- complémentarité avec les autres candidats (30 points)
- Proximité géographique (30 points)